



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et
notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2,
L 2213-3, L 2213-4 ;

Vu le code la sécurité intérieure et notamment l'article L 132-1 :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

2025-1892

Trail urbain du Chat
Perché

06 Décembre 2025

Vu la demande formulée par Running Event, 31 rue Julien
Feuvrier 39100 DOLE ;

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et
la circulation pour assurer la sécurité ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des lieux où
s'organisent des rassemblements de personnes ;

ARRETE :

Article 1er : Running Event est autorisé à organiser le trail urbain du Chat Perché le samedi 06 Décembre 2025 à partir de 17h00 sur l'itinéraire suivant :
Place Précipiano, place Barberousse, rue des Arènes, rue de Besançon, place Grévy (sur trottoir), rue du Gouvernement, rue de la Sous-Préfecture, rue du collège de l'Arc, rue Mont-Roland, rue des Arènes, rue du Vieux Château, pont Louis XV, parvis de la Commanderie, voie verte, rue Thévenot, rue du Prélôt, rue Pasteur, rue des Vieilles Boucheries, Grande Rue, place du 08 Mai 1945, rue de Besançon, place Nationale Charles de Gaulle, rue de la Sous-Préfecture, rue Boyvin, rue Raguet Lépine, rue Charles Sauria, rue des Arènes, treige de la Cordière, impasse de la Tour Chamblans, rue Mont-Roland, rue Chiffлот, rue Jacques de Molay, rue du Théâtre, rue des Arènes, rue Pointelin, rue Hôtel Dieu, Médiathèque, rue Bauzonnet, rue des Vieilles Boucheries, Grande Rue, rue du Vieux Château, porte d'Arans et place Précipiano.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules Place Précipiano du 04 Décembre 2025 à partir de 22h00 jusqu'au 06 Décembre 2025 fin de manifestation.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite Place Barberousse le 06 Décembre 2025 à partir de 17h15 jusqu'à la fin de la manifestation.
La circulation de tous véhicules sera interdite le 06 Décembre 2025 à partir de 19h45 Jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
Rue des Arènes, rue de Besançon, rue du Gouvernement, rue de la Sous-Préfecture, rue du collège de l'Arc, rue Mont-Roland, rue du Vieux Château, Grande Rue, avenue Maréchal Juin, (sur traversée du pont Louis XV) dans le sens Lahr/Templiers, rue Thévenot, rue du Prélôt, rue Pasteur, rue des Vieilles Boucheries, rue Chiffлот, rue du Théâtre, rue Pointelin, rue Hôtel Dieu, rue Bauzonnet.

Article 4 : Un camion bélier sera stationné en travers de la chaussée à l'entrée de la rue des Arènes pour protéger le départ des coureurs constitués en peloton à cet endroit.

Les véhicules ne respectant pas les prescriptions édictées par le présent arrêté et constituant un danger pour les coureurs, seront enlevés et mis en fourrière.

Article 5 : D'autres mesures restrictives pourront être prises en tous lieux et à toutes heures sur initiative des Polices Nationale et Municipale pour répondre à des impératifs de sécurité.

Article 6 : Les organisateurs veilleront à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Des signaleurs seront judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours, afin de renseigner les automobilistes. Ceux-ci devront être signalés, porter des chasubles fluorescentes haute-visibilité et munis d'un système d'éclairage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux Transports, au service Communication (pour la Presse), Culture, Sports, Logistique, Signalisation Routière, Propreté et à Running Event.

Article 9 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

